



Radio trafic et obligation d'informer

Par **eozen**, le **24/08/2016** à **10:27**

Bonjour,rnrnJ'ai percuté un obstacle sur l'autoroute.rnJ'ai demandé réparation de 1.700 € à l'autoroute.rnElle me soutient qu'il n'y en avait aucun.rnOr, non seulement cet obstacle a été heurté par plein d'autres voitures mais la radio l'annonçait encore 15 min après mon impact.rnrnLa radio est-elle obligée de me le confirmer à ma demande ou pas! ?rnNotamment 107.7 et radio bleue.rnrnMerci d'avance.

Par **chaber**, le **24/08/2016** à **11:58**

bonjourrnrnlisez le lien ci-dessousrnrn<http://news.autoplus.fr/news/1495071/Objet-autoroute-obstacle-assurance-accident>rnrn[citation]Or, non seulement cet obstacle a heurté plein d'autres voitures mais une radio l'annonçait encore 15 mn après mon impact. [/citation]15 mn est encore un délai raisonnable pour l'intervention, selon l'horaire auquel la société d'autoroute a été prévenue.rnrnArticle R413-17rn I. - Les vitesses maximales autorisées par les dispositions du présent code, ainsi que celles plus réduites éventuellement prescrites par les autorités investies du pouvoir de police de la circulation, ne s'entendent que dans des conditions optimales de circulation : bonnes conditions atmosphériques, trafic fluide, véhicule en bon état.rn II. - Elles ne dispensent en aucun cas le conducteur de rester constamment maître de sa vitesse et de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles.rn III. - Sa vitesse doit être réduite :rn...rn 4° Dans tous les cas où la route ne lui apparaît pas entièrement dégagée, ou risque d'être glissante ;rn...rn 10° Lorsqu'il fait usage de dispositifs spéciaux d'éclairage et en particulier de ses feux de croisement ;rn...rn IV. - Le fait, pour tout conducteur, de ne pas rester maître de sa vitesse ou de ne pas la réduire dans les cas prévus au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.rnArticle restant

valable sur autoroutes, même concédées à une société privée...rn(sachant que "prévisibles" au sens du code de la route n'est pas tout à fait celui du sens commun...)

Par **eozen**, le **24/08/2016 à 14:20**

Bonjour et merci de votre réponse,rnAvec trois files continues ne respectant pas les distances sur les quelles roulaient les véhicules à 90 km sur la file de droite, 100 sur la file du milieu où un camion avait brutalement décroché devant moi pour doubler et à 150 sur la file de gauche, il m'était totalement impossible d'éviter l'obstacle surgi du camion de devant sans provoquer un grave carambolage, soit en freinant , ce qui n'aurait même pas arrêté la course de l'obstacle projeté, soit en me déportant sur la file de droite ou de gauche où il n'y avait pas assez d'espace entre deux véhicules pour s'y insérer.rnJe trouve consternant cet absence total de réalisme de la part des responsables.

Par **Tisuisse**, le **24/08/2016 à 14:59**

Bonjour,rnrnCe qui signifie que vous rouliez trop vite et trop près d'où l'impossibilité d'éviter cet obstacle.

Par **eozen**, le **24/08/2016 à 15:57**

95 kms/h sur une portion limitée à 130 avec des vitesses jusqu'à 150!rnle camion a décroché devant moi sans respecter la moindre distance de sécurité.rnIl était impossible d'éviter cet obstacle même en pilant à une distance de sécurité!rnMais j'ai vite compris que j'avais le choix entre l'obstacle et un terrible carambolage mortel mais légal!rnet comme je n'avais pas envie de mourir mais légalement....

Par **chaber**, le **24/08/2016 à 16:11**

si vous êtes assuré Dommages votre assureur interviendra franchise déduite(Malus à la clef) et, sous réserves, tentera un recours contre la Sté pour vérifier si le fait a pu être enregistré par des caméras Vidéo prouvant l'identité du camion qui a perdu du contenu.rnrnAssuré en responsabilité civile, votre assureur peut éventuellement tenter un recours comme ci-dessus. rnrnSi les faits non pas été enregistrés rien à faire

Par **eozen**, le **24/08/2016 à 16:18**

Merci encore,rnrnMais je ne suis pas assuré tous risques et cette partie de l'autoroute ne serait pas vidéo surveillée. (D'ailleurs tous mes dommages réalisées à partir de rues vidéo

surveillées ne sont jamais enregistrés!...)rnCdlmt

Par **EXPAUTO**, le **25/08/2016 à 10:42**

Bonjour,rnSi je comprend bien l'objet que vous avez percuté, c'est décroché d'un camion circulant devant vous???

Par **eozen**, le **25/08/2016 à 11:14**

Bonjour,rnrnJe pense qu'il a aussi percuté le camion avant de passer dessous comme la voiture me suivant.rnCdlmt.